



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 82 / 2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT

**Démonstration de magie en close-up
Marché de Noël 2025**

Nature de l'acte : 1.4

Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre des Animations de Noël 2025, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelais,

Considérant que, dans le cadre de cette programmation, une prestation déambulatoire de magie sous forme de close-up est prévue par le magicien Olivier Floc, sis 13 Rue du Muret 78711 Mantes-la-Ville, pour une durée de deux heures lors du marché de Noël le vendredi 5 décembre 2025,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat d'engagement avec le magicien Olivier Floc, sis 13 Rue du Muret 78711 Mantes-la-Ville, pour la prestation suivante :

- Démonstration de magie en déambulation sous forme de close-up dans le Parc de la mairie lors du marché de Noël du vendredi 5 décembre 2025,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 595,10 € TTC,

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/Gratuit,

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 21 octobre 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 27/10/2025
Qualité : Le maire et président du COAS